

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-81

**Abonnement pour les
annonces d'offre d'emploi
de la Collectivité auprès de
www.emploi-collectivites.fr**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023, alinéa 4, donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Collectivité de publier ses offres d'emploi,

Considérant l'offre du site de recrutement secteur public et des collectivités territoriales, www.emploi-collectivites.fr, (bulletin de commande parrainage exclusif et limité : Budget forfaitaire de crédits permanents sans rotation 12 mois) à hauteur de 7 450 € HT soit 8 940 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE PASSER COMMANDE auprès du site www.emploi-collectivites.fr, pour une durée de 1 an, du 30/07/2023 au 30/07/2024,

ARTICLE 2 – DIT que le prix de la prestation d'abonnement précitée est de 7 450 € HT soit 8 940 € TTC,

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à l'article 6231 du budget principal de la Commune, engagement RH230069.

ARTICLE 4 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 06 Juillet 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 07/08/23

de sa mise en ligne le : 07/06/23

de sa notification le :